

Lettre mensuelle

Expert-comptable
by Cabinet Baubert

avec
expertise & conseil



AIDES A L'EMBAUCHE

Instauration d'une nouvelle aide à l'embauche de demandeurs d'emploi par contrat de professionnalisation

12/2021

DANS CE NUMÉRO

AIDES A L'EMBAUCHE	1
CHOIX DU STATUT SOCIAL	2
RETRAITE	2
CHARGES SOCIALES/AIDES A L'EMPLOI	3

Une nouvelle aide à l'embauche en faveur des employeurs qui recrutent des demandeurs d'emploi par contrat de professionnalisation conclu entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022.

D'un montant maximum de 8 000 € au titre de la première année d'exécution du contrat, l'aide publique est versée à l'employeur selon une périodicité trimestrielle au titre des contrats conclus avec des demandeurs d'emploi préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (niveau bac + 5 «Master»), un certificat de qualification professionnelle ou bénéficiant d'un contrat de professionnalisation expérimental.

Les conditions d'éligibilité à l'aide s'apprécient à la date de conclusion du contrat et varient en fonction de la période de conclusion de ce contrat.

CHOIX DU STATUT SOCIAL

TNS ou Assimilé Salarié Cadre pour dirigeant SAS ou gérant égalitaire SARL

	Travailleur Non Salaré (TNS)	Assimilé Salaré Cadre (ASC)
Couverture maladie	Identique	
Indemnités journalières	<p>Pour les commerçants et artisans (et à certaines conditions, pour les professions libérales non réglementées) :</p> <p>IJ en cas d'hospitalisation, de maladie ou d'accident.</p> <p>Le montant varie en fonction du revenu, avec un maximum de 56,35 €</p> <p>Pour les professionnels libéraux autres que ceux visés ci-dessus (hors avocats), depuis le 1er juillet 2021 :</p> <p>IJ dont le montant varie en fonction des revenus, avec un maximum de 169,05 €/jour et un minimum de 22 €/jour.</p>	<p>IJ quelle que soit la raison de cet arrêt de travail.</p> <p>Le montant est égal à 50 % du salaire journalier de base, avec un maximum de 46 €</p>
Accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP)	Pas d'indemnisation	Indemnisation
Allocation familiales	Identiques	
Retraite de base	Oui	
Retraite complémentaire	Oui	Taux de cotisations plus élevé, mais retraite complémentaire supérieure (identique à celle d'un salarié cadre)

RETRAITE

Les 7 points essentiels à vérifier dans votre relevé de carrière

Voici un petit memento des anomalies les plus fréquentes à faire corriger dès 55 ans.

① Moins de trimestres une année donnée

De faibles revenus et donc des cotisations insuffisantes peuvent expliquer pourquoi vous avez validé moins de 4 trimestres une année donnée. Aujourd'hui, 600 SMIC horaires brut annuels, soit 6 288 €, permettent de valider 4 trimestres à l'année pour un salarié ou travailleur indépendant (jusqu'en 2014, il fallait 800 SMIC horaires brut).

② Aucun trimestre ou aucun point une année donnée

Transmettre une copie de vos feuilles de paie.

③ Moins de points Agirc-Arrco une année donnée

De courtes périodes de maladie peuvent expliquer cette situation. En effet, le régime Agirc-Arrco n'attribue de points de retraite pour incapacité de travail que si la durée de l'arrêt de travail est supérieur à 60 jours calendaires consécutifs.

④ Aucun trimestre pour enfants

Une simple copie du livret de famille suffit à « réintégrer » les 8 trimestres de majoration de durée d'assurance dont bénéficient les mères affiliées au régime général pour chacun de leurs enfants.

⑤ Aucun trimestre pour création d'entreprise

En choisissant de bénéficier d'une aide à la création d'entreprise ou d'une exonération de charges l'année de la création de votre entreprise, vous n'avez tout simplement pas cotisé. Depuis 2015, une cotisation minimale a été mise en place, et elle permet de bénéficier de 4 trimestres à l'année !

⑥ Pas de trimestres pour les périodes effectuées à l'étranger

Si vous avez travaillé en tant qu'expatrié dans un pays n'ayant pas conclu d'accord de Sécurité sociale avec la France, les trimestres effectués sur place n'apparaissent jamais sur le relevé de carrière. En revanche, ceux validés dans des pays de l'Espace économique européen, en Suisse ou dans les pays ayant une convention avec la France doivent apparaître. A défaut, il faut récupérer un relevé de carrière auprès de la caisse de retraite étrangère concernée.

⑦ Pas de trimestres pour certaines périodes de chômage non indemnisé

Il existe différentes conditions pour que le chômage non indemnisé puisse « générer » des trimestres retraite (mais aucun point Agirc-Arrco, leur attribution étant liée au versement d'une allocation).

CHARGES SOCIALES/AIDES A L'EMPLOI

Nouvelles prolongation des montants dérogatoires des aides à l'emploi d'apprentis et de salariés sous contrats de professionnalisation jusqu'au 30 juin 2022

Les montants dérogatoires accordés au titre de l'emploi d'apprentis ou de salariés en contrat de professionnalisation sont maintenus et prolongés pour les contrats conclus jusqu'au 30 juin 2022.

Le montant de l'aide est maintenu à 5 000 € pour un alternant mineur et à 8 000 € pour un alternant majeur au titre de [a première année d'exécution du contrat.

Pour les entreprises d'au moins 250 salariés bénéficiant de l'aide exceptionnelle au titre de l'emploi d'apprentis ou de salariés en contrat de professionnalisation, les conditions de leur engagement au regard de la proportion d'alternants à respecter sont ajustées en conséquence pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2022.

